

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## Jeudi 06 novembre 2025

### Procès-verbal

Le six novembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents	Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER, Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY.
Absents excusés ayant donné pouvoir	Jérôme HEREIL pouvoir donné à Bernard CONTINSOUZAS, Jean-Baptiste BOSREDON pouvoir donné à Chantal BREUIL, Joseph PEIS pouvoir donné à Christophe DELMAS et Marine LAPEYRE pouvoir donné à Jean FRANCOIS.

Membres	19	Présents	15	Représentés	4
---------	----	----------	----	-------------	---

Monsieur Christophe DELMAS a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 30 octobre 2025.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

#### Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre envoyé le 31 octobre 2025

Le Procès-Verbal de la séance du 23 septembre est arrêté.

#### DECISION DU MAIRE – D.2025.005

##### DECISION DU MAIRE – D.2025.005

Objet : Décision portant institution d'une régie d'avances « PROJET ERASMUS »

Article 1 : Il est institué une régie d'avances temporaire « PROJET ERASMUS » auprès des services de la Mairie de SAINT-VIANCIE.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de SAINT-VIANCIE.

Article 3 : La régie fonctionne du 15 octobre 2025 au 30 août 2027.

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- |  |  |
|--|--|
| 1) Achats de fournitures d'entretien et de petit équipement  | 1) Compte d'imputation : 60631-60632                 |
| 2) Achat de fournitures administratives, bibliothèque, fournitures scolaires, autres matières et fournitures                           | 2) Compte d'imputation : 6064-6065-6067 - 6068       |
| 3) Alimentation  | 3) Compte d'imputation : 60623                       |
| 4) Divers services extérieurs  | 4) Compte d'imputation : 618                         |
| 5) Rémunération d'intermédiaires   | 5) Compte d'imputation : 622                         |
| 6) Fêtes et cérémonies, visite musée - monuments, publications   | 6) Compte d'imputation : 623                         |
| 7) Hébergement, restauration, billet de transport, location voiture, carburant, péage, parking, frais postaux et de télécommunications | 7) Compte d'imputation : 60622, 6238, 624,625, 62878 |

Article 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1 : carte bancaire

2 : numéraire

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Service de Gestion Comptable de BRIVE.

Article 7 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 20 000 € ; une avance complémentaire de 10 000 € pourra être versée sur demande du régisseur.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du SGC DE BRIVE la totalité des pièces justificatives de dépenses au fur et à mesure des dépenses et obligatoirement après chaque voyage

Article 10 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Maire et le comptable public assignataire du SGC de BRIVE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## **DECISION DU MAIRE – D.2025.006**

### **Objet : Décision d'ester en justice – Désignation d'un avocat**

Article 1 : De défendre les intérêts de la Commune dans le cadre du recours intenté par Monsieur Alain WOZNY contre la Commune de Saint-Viance, devant le tribunal administratif de Limoges concernant l'approbation du PLU votée par délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2025.

Article 2 : De désigner Maître Frédéric DUNYACH pour représenter la Commune.

Article 3 : De signer le contrat de mission et de rémunération dont l'objet est de déterminer les modalités d'intervention de la société d'avocats BOUYSSOU & Associés – 72 rue Riquet bâtiment B34 – 31 000 TOULOUSE dans le cadre de ce dossier.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie. Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brive-la-Gaillarde et à Madame la comptable des Finances Publiques de Brive.

*Madame Huguette WOZNY demande à Monsieur le Maire pourquoi il n'a pas informé les membres du conseil municipal lors de la réunion du 23 septembre alors qu'il avait reçu la communication du recours.*

*Monsieur Michel OLIVIER demande si le conseil peut avoir des précisions sur la nature du recours.*

*Monsieur le Maire fait lecture de la lettre adressée par Monsieur Alain WOZNY au Président du Tribunal Administratif; Monsieur le Maire donne également lecture de la conclusion de Monsieur le Préfet à la lettre que lui a adressé Monsieur Alain WOZNY.*

*Monsieur le Maire précise à ce moment-là que la commune a reçu le recours par courrier le 24 septembre, donc l'information ne pouvait être communiquée au conseil du 23. Madame Huguette WOZNY répond qu'elle a reçu un mail avant la date du conseil.*

*Madame Huguette WOZNY demande si le PLU est suspendu ; Monsieur le Maire répond que non. Madame Huguette WOZNY demande s'il est donc possible de déposer des permis de construire, ce à quoi Monsieur le Maire répond par l'affirmative.*

## **DECISION DU MAIRE – D.2025.007**

### **Objet : Décision portant modification de la régie de recettes « Quête à mariage, menus produits (photocopies, matrice cadastrale) »**

Article 1 : La régie de recettes « quêtes à mariage, menus produits » créée auprès du service administratif de la Mairie de SAINT-VIANCE est modifiée comme suit : « droits des photocopies, quêtes à mariage, redevances gens du voyage, location salle et dons ».

Article 2 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. numéraire

2. chèques

Elles sont perçues contre remise d'une quittance à l'usager.

Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 500 €.

Article 4 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 3 et au minimum tous une fois par an.

Article 5 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur de la collectivité la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

Article 6 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le Maire et le comptable public assignataire du SGC de BRIVE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## **1. ADMINISTRATION GENERALE**

- Modification statuts FDEE 19  
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 25 septembre 2025, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a validé les procédures de consultation de ses membres et de révision des statuts dont les dispositions principales vous sont présentées en annexe, les parties non révisées restent, celles des statuts 2024 et peuvent être consultées sur le site internet de la FDEE19.

En résumé, cette révision concerne :

- La modification du périmètre de certains de ses secteurs, Syndicat Intercommunal d'Electrification d'ARGENTAT, SIE BMT (Bar Montane Treignac), SIE EGLETONS, SIE LA ROCHE CANILLAC, SIE LUBERSAC, SIE TULLE SUD ;
- La mise en place de nouvelles compétences en matière d'éclairage public telles que :
  - La maintenance et l'exploitation des installations,
  - La maîtrise d'ouvrage des mises en valeur des bâtiments pour les communes qui le souhaiteraient et/ou l'éclairage sportif ;
- La participation à l'élaboration d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et la possibilité de se définir comme Autorité Publique Locale Compétente (APLC).

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (212 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 23 mars 2026.

### **Délibération D 2025 - 054**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** d'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19).

- Modification statuts et règlement intérieur du SIAV  
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération n°2025-20 du 18 septembre 2025, le Comité Syndical du Syndicat mixte à la carte pour l'Aménagement de la Vézère (SIAV) a approuvé la modification des statuts et la modification du Règlement Intérieur.

Les principales modifications apportées sont :

- 2 compétences ;
- 19 délégués au lieu de 68 délégués ;
- Modalité de votes avec majorité qualifiée et simplifiée ;
- Clé de répartition financière.

Le règlement intérieur du SIAV a été modifié, en fonction de l'évolution des statuts. Il n'y aura plus de communes individuelles adhérentes. Afin que celles-ci participent aux projets et puissent en débattre, des commissions thématiques (possibilité de participation de membres extérieurs au SIAV) et des commissions de bassins versants (communes) seront créées. Il est

précisé que ces statuts et le règlement intérieur seront applicables à compter de l'installation de la nouvelle mandature.

Monsieur le Maire précise que les organes délibérants des membres du SIAV disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'établissement public pour se prononcer sur les modifications apportées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

### **Délibération D 2025 - 055**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à 1 abstention (Madame Huguette WOZNY) et 18 voix pour :**

- D'approuver les modifications des statuts et du Règlement Intérieur du SIAV présentés et approuvés par le comité syndical du 18 septembre 2025 tels qu'annexés à la présente délibération ;
- Décide d'établir par convention, à titre individuel, l'accès aux compétences complémentaires ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

- **Désignation délégués syndicat Pays d'Art et d'Histoire « Vézère Ardoise »**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **Délibération D 2025 - 056**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 novembre 2025 portant création du « Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise » ;

Vu l'article 5-1 des statuts du syndicat « Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise » indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du syndicat « Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise »,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire les deux délégués actuels qui siègent au sein de l'association « Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise ».

Ont obtenu :

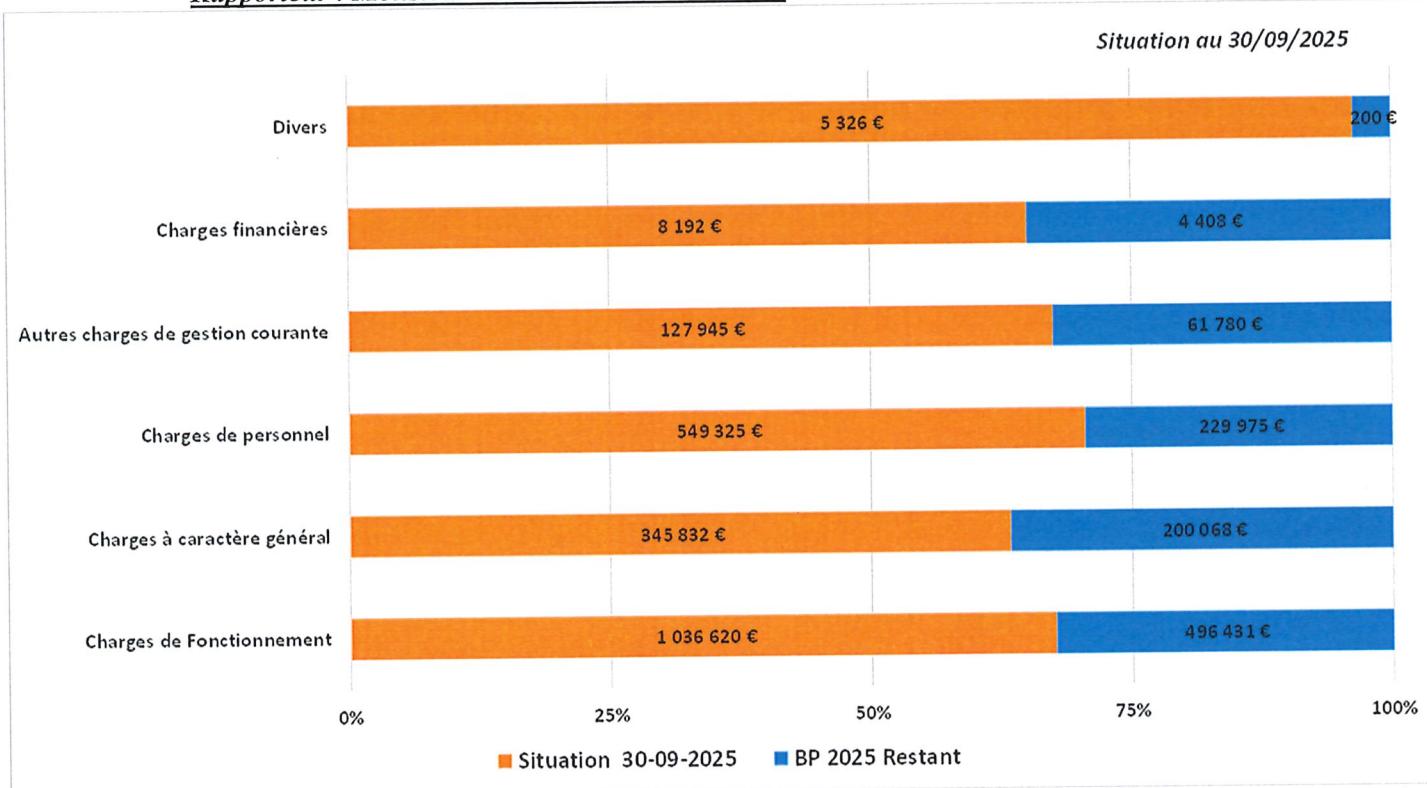
- Délégué titulaire : Mme Marine LAPEYRE : 19 voix (dix-neuf voix)
- Délégué suppléant : M. Jean FRANCOIS : 19 voix (dix-neuf voix)

Le Conseil municipal désigne comme délégués au syndicat « Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise » :

<b>Délégué titulaire de la Commune</b>	<b>Délégué suppléant de la Commune</b>
Marine LAPEYRE	Jean FRANCOIS

## 2. FINANCES

- Présentation situation budgétaire au 30 septembre  
Rapporteur : Monsieur Bernard CHARBONNEL



- Décisions modificatives  
Rapporteur : Monsieur Bernard CHARBONNEL

- Décision modificative n° 3

### Délibération D 2025 - 057

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n° 3 au titre de virement de crédits en section d'investissement comme suit :

Diminution de crédits			Augmentation de crédits		
Compte	Opération	Somme	Compte	Opération	Somme
231	526 Voirie 2025	- 9 700 €	231	522 Travaux sur bâtiment cantine et sécurisation enceinte scolaire	+ 9 700 €

• Décision modificative n° 4  
Délibération D 2025 – 058

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n° 4 au titre d'augmentation de crédits en section de fonctionnement comme suit :

Augmentation de crédits - dépenses			Augmentation de crédits- recettes		
Compte	Intitulé	Somme	Compte	Intitulé	Somme
60623	Alimentation	1 000 €	74778 Autres fonds européens	Subvention ERASMUS	48 000 €
60632	Fourniture de petit équipement	1000 €			
6064	Fournitures administratives	1000 €			
6065	Livres	700 €			
6068	Autres matières et fournitures	1 200 €			
618	Divers	800 €			
622	Rémunération d'intermédiaires	6 000 €			
623	Relations publiques	4 000 €			
624	Transport	27 000 €			
626	Frais postaux et frais de télécommunication	300 €			
62878	Remboursement de frais à des tiers	5 000 €			
Total		+ 48 000 €	Total		+ 48 000 €

- Participation aux frais de scolarité – commune de Brive – année scolaire 2024-2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération D 2025 – 059

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 212-8 du Code de l'éducation modifié par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, qui définit les modalités d'inscription et de remboursement entre communes pour les enfants scolarisés en dehors de leur commune de résidence,

Vu le coût moyen établi par la commune de BRIVE-LA-GAILLARDE par élève s'élevant à 607,33€ pour l'enseignement en élémentaire pour l'année scolaire 2024 – 2025,

Monsieur le Maire indique que la Commune de BRIVE-LA-GAILLARDE sollicite la participation de la Commune de Saint-Viance aux frais de scolarisation de deux enfants en école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres, d'approuver la participation financière de la Commune de SAINT-VIANCE d'un montant de 1 214,66 € relative aux frais de scolarisation de deux enfants à l'école primaire de BRIVE-LA-GAILLARDE au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Les crédits nécessaires au règlement de cette participation sont prévus au budget primitif de la Commune.

- Participation aux frais de scolarité – commune de Malemort– année scolaire 2024-2025  
Rapporteur : Monsieur le Maire

### **Délibération D 2025 – 060**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 212-8 du Code de l'éducation modifié par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, qui définit les modalités d'inscription et de remboursement entre communes pour les enfants scolarisés en dehors de leur commune de résidence,

Vu le coût moyen établi par la commune de MALEMORT par élève s'élevant à 1053,77 € pour l'enseignement en élémentaire pour l'année scolaire 2024 – 2025 et à 2 255,46 € en maternelle, auquel est appliqué le coefficient de pondération de 0.71 pour la commune de SAINT-VIANCE. Monsieur le Maire indique que la commune de MALEMORT sollicite la participation de la Commune de Saint-Viance aux frais de scolarisation d'un enfant en école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité des membres**, d'approuver la participation financière de la Commune de SAINT-VIANCE d'un montant de 374,09 € relative aux frais de scolarisation d'un enfant en garde alternée à l'école primaire de MALEMORT au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Les crédits nécessaires au règlement de cette participation sont prévus au budget primitif de la Commune.

- Participation aux frais de scolarité – commune d'Objat – année scolaire 2024-2025  
Rapporteur : Monsieur le Maire

### **Délibération D 2025 – 061**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 212-8 du Code de l'éducation modifié par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, qui définit les modalités d'inscription et de remboursement entre communes pour les enfants scolarisés en dehors de leur commune de résidence,

Vu le coût moyen établi par la commune d'OBJAT par élève s'élevant à 552,00 € pour l'enseignement en élémentaire pour l'année scolaire 2024 – 2025.

Monsieur le Maire indique que la commune d'OBJAT sollicite la participation de la Commune de Saint-Viance aux frais de scolarisation d'un enfant en école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité des membres**, d'approuver la participation financière de la Commune de SAINT-VIANCE d'un montant de 552 ,00 € relative aux frais de scolarisation d'un enfant à l'école primaire d'OBJAT au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Les crédits nécessaires au règlement de cette participation sont prévus au budget primitif de la Commune.

- Attribution de chèques cadeaux au personnel communal pour Noël  
Rapporteur : Madame Sonia CHOUZENOUX

*Madame Sonia CHOUZENOUX expose la proposition de la commission « Administration générale, ressources humaines, action culturelle, cérémonies » qui s'est réunie le 8 octobre, de renouveler l'attribution des chèques cadeaux d'une valeur de 40 € aux agents municipaux (titulaires, stagiaires, et recrutés par le SPET), soit 18 agents. Elle ajoute que cette formule avait donné entière satisfaction aux agents l'an dernier.*

#### **Délibération D 2025 – 062**

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n°369315)

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de service,

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Sur proposition de la commission « Administration générale, ressources humaines, action culturelle, cérémonies »,

Le conseil municipal, décide après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- D'attribuer des chèques cadeaux aux agents suivants : titulaires stagiaires, contractuels, agents recrutés par l'intermédiaire du Service Public d'Emploi Temporaire du CDG 19 dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 3 mois et que l'agent est présent dans la collectivité au 20 décembre,
- Ces chèques sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : chèques cadeaux de 40 € par agent ;
- Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël.

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012.

### **3. URBANISME**

- Information PLU : Modification simplifiée n° 1  
Rapporteur : Monsieur le Maire

*Monsieur le Maire informe que la commune a reçu une requête enregistrée auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES le 08 septembre 2025 de Monsieur Alain LARRIEU, qui a mandat de Monsieur Jean-Pierre FREDON, Henry-Luc LEONAT et Jean-François BARRY, concernant l'emplacement réservé n° 6 - relatif à l'aménagement d'une aire de camping-car - du Plan Local d'Urbanisme communal approuvé en séance du conseil municipal du 17 juillet.*

*A la lecture de cette requête, il est incontestable que la parcelle 245, section ZB est incluse dans la zone complémentaire ou PPR de type 2 de protection autour de la prise d'eau du Pigeon Blanc sur la Vézère déterminée par l'arrêté préfectoral du 17 avril 2023, qui interdit en son article 5.3.2 la création de campings, aires de loisirs et aires de stationnement (caravanes et campings cars).*

*Ce point n'a été relevé par aucune des Personnes Publiques Associées consultées dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU (DDT, ARS, CABB) et il convient de préciser que la volonté de la commune n'est aucunement de se mettre en défaut vis-à-vis de l'arrêté préfectoral relatif à la protection de la prise d'eau du Pigeon Blanc.*

*Monsieur le Maire ajoute s'être renseigné auprès des services de l'Etat, cet emplacement réservé peut être supprimé par le biais d'une modification simplifiée du PLU pour erreur matérielle ce qui permet de résoudre l'incompatibilité entre cette servitude d'utilité publique et le PLU. Il informe du déroulement de la procédure de modification simplifiée : arrêté du Maire pour la mise en œuvre de la modification simplifiée pour rectification d'une erreur matérielle, mise à disposition du dossier au public pendant 1 mois et délibération du conseil municipal approuvant la modification simplifiée.*

*Monsieur Michel OLIVIER dit que personne n'a fait d'observations au cours de la procédure et notamment sur la liste des observations formulées par les Personnes Publiques Associées.*

*Madame Huguette WOZNY demande à Monsieur le Maire si les services de l'Etat lui ont fait une réponse écrite quant à la procédure à tenir, car il ne s'agit pas d'une modification simplifiée, cette erreur relève d'une faute grave de la part du bureau d'études et de la part des Services de l'Etat. Elle demande à Monsieur le Maire comment il se fait que les membres de la commission urbanisme n'aient pas été informés en amont de la réunion du conseil. Elle s'interroge sur la qualité du travail du bureau d'études maintes fois encensé par Monsieur le Maire et Monsieur le Premier Adjoint.*

*Elle dit également que contrairement à ce qu'affirme Monsieur le Maire, Messieurs RAFFAILLAC et LACHAUD n'ont pas été rencontrés dans le cadre de l'élaboration du PLU.*

*Monsieur le Maire rappelle que le PLU a été étudié par les Personnes Publiques Associées et que la DDT qui a communiqué la procédure à suivre dépend de la Préfecture ; à aucun moment de la procédure d'élaboration, ce point n'a été soulevé par aucun des acteurs du PLU ; Monsieur le Maire rappelle que les 2 procédures « élaboration du PLU » et « périmètre de protection autour de la prise d'eau du Pigeon Blanc » ont été menées de manière « conjointe » et que le périmètre de protection rapprochée 2 a fait l'objet de discussions.*

*Madame Huguette WOZNY demande comment de simples administrés ont pu relever cette incohérence que des professionnels n'ont pas vus et qualifie à nouveau de faute grave ce manquement.*

*M. Bernard CHARBONNEL répond que ce qualificatif de faute grave n'engage qu'une conseillère municipale et non pas l'ensemble du conseil municipal.*

*Monsieur Bernard CONTINSOUZAS ajoute que les accusations qu'elle porte sont graves. Il précise qu'aucun membre de la commission n'a soulevé ce point non plus ; personne ne l'a vu, il s'agit d'une erreur et qu'il convient de rectifier en retirant cet emplacement réservé.*

*Madame Huguette WOZNY ajoute que même la Préfecture a failli sur ce dossier.*

*Monsieur le Maire précise que quand on fait un PLU, il s'agit d'une projection à long terme et non à court ou moyen terme.*

*Madame Huguette WOZNY dit que c'est mensonger d'affirmer que tous les propriétaires ont été approchés.*

*Monsieur le Maire répond que ce ne sont pas tous les propriétaires qui ont été rencontrés, qu'il a bien toujours parlé des propriétaires de terrains concernés par la densification ou l'extension qui ont été contactés ; en ce qui concerne les emplacements réservés, il ne s'agit que de projections.*

*Monsieur Joël VANNIEWENHOVE dit que pour le plan submersion, personne n'a rien dit ; l'ARS n'a pas étudié le dossier, le seul point qu'elle a trouvé est le moustique tigre.*

*Monsieur le Maire conclut sur la procédure de modification simplifiée qui sera mise en œuvre suite à erreur matérielle et qui sera formalisée par un arrêté du Maire, la mise à disposition du dossier pendant 1 mois et une délibération du conseil municipal.*

*Madame Chantal BREUIL rappelle qu'aucun membre de la commission urbanisme n'avait relevé cette incompatibilité au cours de la procédure.*

#### **4. RESSOURCES HUMAINES**

- Information et position sur la mise en œuvre de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire – risque santé – procédure de convention de participation proposée par le CDG 19

Rapporteur : Sonia CHOUZENOUX

*La réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans le domaine de la santé.*

*En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir pour leurs agents, le risques santé au titre de la protection sociale complémentaire.*

*Par délibération D2025-025 du 3 avril 2025, les membres du conseil ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque prévoyance.*

*A la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

*Il reviendra aux membres du conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque santé – après consultation du Comité Social Territorial. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture santé et de bénéficier d'une participation de l'employeur. L'adhésion des agents est, par conséquent, facultative.*

*Le Conseil municipal devra également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 15 euros par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation.*

*Madame Sonia CHOUZENOUX expose le travail de la commission Ressources Humaines réunie le 8 octobre et présente la proposition de la commission d'apporter une participation mensuelle de 60 € par agent par mois.*

*Monsieur le Maire complète en précisant que la volonté est d'apporter un plus indéniable aux agents de la commune ; ce montant de participation devrait les inciter à adhérer à la mutuelle et de pouvoir bénéficier d'une meilleure couverture.*

*Monsieur Michel OLIVIER est surpris de la tarification par tranches d'âge et non par indice de traitement.*

*Madame Cécile LOURADOUR ajoute que la proposition des 60 € de la commission a été déterminée notamment en raison de l'âge des agents communaux.*

*Madame Sonia CHOUZENOUX rappelle que les salaires de la fonction publique sont bas, le montant de cette participation est un plus que la commune peut apporter à ses agents.*

*Monsieur le Maire précise que le cahier des charges (tarification par tranche d'âges) a été validé par un comité au niveau du département ; il souhaite que ce dispositif puisse être plus incitatif que celui de la prévoyance, à ce jour seulement 8 agents communaux adhèrent.*

*Monsieur Michel OLIVIER dit que les agents auront le choix d'adhérer ou non et de choisir le niveau de couverture.*

*Monsieur le Maire informe que le montant de la participation voté en conseil communautaire de l'Agglo et de la ville de BRIVE-LA-GAILLARDE est de 60 €.*

*Monsieur Michel OLIVIER dit que cette mesure est également incitative pour les recrutements à venir.*

*Madame Cécile LOURADOUR relève qu'il n'existe pas de formule famille dans les tarifications établies.*

*Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de délibération à prendre aujourd'hui, qu'il s'agit de recueillir la position du conseil municipal pour déposer une saisine auprès du Comité social Territorial concernant le choix de la procédure et le montant de la participation.*

## **5. ETAT D'AVANCEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

➤ Administration générale, ressources humaines, action culturelle, cérémonies :

*Madame Sonia CHOUZENOUX rappelle que la cérémonie du 11 novembre se déroulera à 11 heures 30 ; en ce qui concerne les manifestations à venir, le repas des ainés aura lieu le dimanche 18 janvier, l'animation sera assurée par Monsieur Thierry SOULIE, le repas par Thierry NADIRAS ; cette année une soupe à l'oignon sera offerte. Reconduction du colis des ainés avec des produits locaux (Chez Julie, Ferme de Mounac, Maison LEPETIT, cave du Saillant, ML Novapôle).*

*Madame Sonia CHOUZENOUX demande qui pourra l'aider à la confection des colis le lundi 8 décembre ; Alain PASSEMIER, Sofia TUCKER, Michel OLIVIER, Chantal BREUIL, Bernard CHARBONNEL et Jean FRANCOIS seront présents. Madame Sonia CHOUZENOUX insiste sur la nécessité de passer 2 à 3 fois avant de mettre le papier dans la boîte aux lettres et de passer de préférence en journée, la distribution aura lieu la semaine du 15 décembre. Elle explique la composition des colis pour les 7 personnes en EHPAD qui comprennent des produits d'hygiènes et des gâteaux.*

*Monsieur le Maire précise que les + de 68 ans représentent 20 % de la population.*

*Madame Sonia CHOUZENOUX ajoute que la cérémonie des vœux au personnel aura lieu le samedi 17 janvier à 11 heures, celle pour les nouveaux arrivants / associations / entreprises le jeudi 22 janvier à 18 heures.*

- Urbanisme (planification et opérationnel), Education (affaires scolaires, périscolaire, enfance-jeunesse), Vie économique, Gros Travaux :

*Monsieur Christophe DELMAS informe le conseil que les travaux de rénovation du bâtiment nouvelle école sont achevés et que les utilisateurs sont satisfaits ; le seul bémol concerne le toit plat. Il informe le conseil municipal d'un problème d'évacuation des eaux usées, qui ont nécessité de creuser pour retrouver des regards enfouis et qui ont entraîné l'arrachage d'un arbre ; ces travaux ont été effectués pendant les vacances d'automne.*

*Monsieur Christophe DELMAS précise ensuite que les travaux de rénovation de l'immeuble Chez Nini sont toujours en phase démolition et qu'ils ont nécessité des vérifications sur le plan structurel, tous les planchers seront refaits, un retard sur le planning a été pris, mais un recalage des plannings permet aujourd'hui de prévoir une livraison du bâtiment début juin. Monsieur Christophe DELMAS souligne le très bon accompagnement de CORREZE INGENIERIE sur la phase de suivi de chantier.*

*Une réunion de la commission aura lieu le lundi 17 octobre, à 17 heures.*

- Finances, projet développement, commerce, vie associative et sportive :

*Monsieur Bernard CHARBONNEL précise que le délai pour l'installation du monte-personnes à la maison des associations est porté à 4 mois du fait qu'il s'agit d'un établissement recevant du public ; il informe également que l'équipement est doté de capteurs pour assurer la sécurité de son utilisation.*

- Communication, numérique, évènementiel :

*Madame Sandrine GALOPIN informe avoir travaillé sur la carte de vœux et les menus pour les manifestations de fin d'année ; le plan est dans son ultime phase de relecture. Le chemin de fer du bulletin est bien avancé, avec les articles concernant les actualités qui se sont déroulées ; elle présente ensuite l'évolution des fonctionnalités d'IntraMuros.*

**Arrivée de Monsieur Jean-Baptiste BOSREDON à 20 heures 30.**

**Départ de Madame Sonia CHOUZENOUX à 20 heures 30.**

- Gestion voirie, assainissement, équipement public, entretien des bâtiments communaux et du patrimoine :

*Monsieur Jean FRANCOIS informe que les travaux de réfection réseaux assainissement et eaux pluviales aux Theyres doivent commencer en fin d'année ; soumis au niveau de la Vézère et des intempéries, ils pourraient être amenés à se décaler en début d'année 2026.*

*Une climatisation et des travaux de mise aux normes électriques vont être réalisés sur le bâtiment ALSH ; des travaux de rénovation ou de suivi des toitures des bâtiments communaux devront être réalisés. La chaudière du logement communal (étage) va être changée.*

*En ce qui concerne la voirie, des études seront lancées route de la Gratade en raison du ruisseau qui vient « grignoter » sur la chaussée et sur divers points de la commune en raison de problématiques d'écoulement des eaux pluviales.*

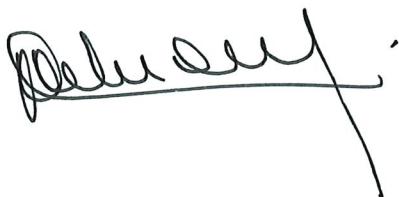
*Monsieur Jean-Baptiste BOSREDON précise que l'entreprise AUCONIE doit intervenir à compter de la semaine suivante sur les fossés définis en commission.*

## 6. QUESTIONS DIVERSES

- L'arrêté NOR INTE252618A du 15 septembre 2025, publié au Journal Officiel du 26 septembre 2025 porte reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour mouvements de terrains sur la commune de Saint-Viance pour la période du 19 au 21 avril 2025 ;
- Délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 19 septembre approuvant l'avenant au contrat de solidarité communale pour un montant de 100 000 € et octroyant les subventions pour un montant de 200 000 € ;
- Commission de contrôle : réunion à programmer entre le 21/11/25 et le 30/12/25  
La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin (art. L 19 du code électoral). Les réunions sont publiques. Lors des années sans scrutin (comme c'est le cas en 2025), si elle ne s'est pas réunie depuis le 1er janvier de l'année en cours, la commission de contrôle se réunit entre le 6e vendredi précédent le 31 décembre (c'est-à-dire le 21 novembre 2025) et l'avant-dernier jour ouvré de l'année (soit le 30 décembre 2025) ;
- Monument aux Morts : une personne a signalé un oubli sur un aïeul reconnu « Mort pour la France » ; une vérification est en cours pour voir si d'autres personnes seraient dans le même cas afin de procéder à une rectification ;
- FDEE : information est donnée des tarifs obtenus dans le cadre du groupement d'achat et des fournisseurs retenus par lot.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 55.

Le Maire,  
Bernard CONTINSOUZAS



Le secrétaire de séance,  
Christophe DELMAS

